



DISTRICT OF COLUMBIA  
OFFICE OF THE STATE SUPERINTENDENT OF

# EDUCATION

---

## Programme d'éducation pour les sans-abri: DROITS ÉDUCATIFS POUR LES PARENTS ET LES ÉLÈVES SANS-ABRI

---

Saviez-vous que votre enfant a le droit d'aller à l'école ? Les familles sans abri sont protégées par une loi fédérale appelée la Loi McKinney-Vento sur l'assistance aux sans-abri. Il est important de connaître les droits de votre enfant à accéder à l'éducation.

### Quels sont les droits des enfants et jeunes SDF ?

Les élèves sans domicile ont le droit de:

- Immédiatement s'inscrire, assister aux cours et participer aux activités scolaires même s'ils n'ont pas leurs dossiers scolaires, médicaux ou autres documents demandés par les écoles lors de la procédure d'inscription à l'école.
- Rester à leur école d'origine ou à l'école où ils ont été inscrits avant de devenir SDF, si cela sert au mieux leur intérêt et leur permet de réussir à l'école.
- Si cela sert au mieux l'intérêt de l'enfant ou du jeune, aller à l'école locale la plus proche de l'endroit où leur famille loge actuellement.
- S'il faut, recevoir une aide aux transports pour aller à l'école et en revenir.
- Recevoir une aide pour se procurer un uniforme si l'école en exige le port.
- Demander de l'assistance au correspondant local pour les SDF aux fins d'obtenir d'autres formes de soutien, comme les services médicaux, dentaires, de santé mentale et autres services liés à la santé..



### Quels types de soutiens scolaires sont offerts aux enfants et jeunes sans abri fixe ?

Chaque école a un correspondant local pour les SDF qui aide les familles avec l'enregistrement, la prise de décisions scolaires et apporter le soutien aux familles sans domicile. Le soutien peut inclure les fournitures scolaires, l'assistance avec les services médicaux, dentaires, et autres, ainsi que les repas scolaires gratuits. Le correspondant peut aussi organiser le transport pour aller à l'école et en revenir.

Vous trouverez sur le site Web de l'OSSE la liste des correspondants locaux:

<https://osse.dc.gov/service/homeless-education-program-district-columbia-homeless-liaisons-contact-list>.

## Quelle est la responsabilité des parents ?

Vous êtes responsable, et la loi locale l'exige, d'assurer que vos enfants âgés de 5 à 17 ans soient enregistrés à et qu'ils fréquentent l'école. Si vous avez des problèmes à identifier le correspondant local pour les SDF à l'école de votre enfant, veuillez immédiatement prendre contact avec l'OSSE en écrivant à [HEP.OSSE@dc.gov](mailto:HEP.OSSE@dc.gov) ou en composant le (202) 654-6123.

## Qu'en est-il en cas de différend portant sur le choix de l'école ou le placement scolaire ?

En cas de différend portant sur le choix de l'école ou le placement scolaire, une école doit :

- Admettre les enfants et jeunes SDF à l'école choisie par le parent, le responsable légal ou le jeune non accompagné jusqu'à ce que le différend soit réglé.
- Donner au parent, au responsable légal ou au jeune non accompagné une déclaration écrite de sa décision et vos droits d'appel. La notification écrite expliquera les raisons spécifiques derrière la décision de l'école.
- Orienter le jeune non accompagné, le parent ou le responsable légal à l'agent de liaison de l'école, qui doit réaliser le processus de règlement du différend le plus rapidement possible.
- S'assurer que les différends qui ne peuvent pas être réglés au niveau local sont immédiatement soumis à l'OSSE par email à l'adresse [HEP.OSSE@dc.gov](mailto:HEP.OSSE@dc.gov) ou par fax au numéro (202) 299-2136. Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, composez le (202) 654-6123.

**Plus d'informations sur la Loi McKinney-Vento sur l'assistance aux sans-abri:** La loi McKinney-Vento (MKV) sur l'aide aux SDF est une loi fédérale qui protège les droits à l'éducation des élèves sans domicile fixe (SDF). Récemment, la MKV a été réautorisée par la loi de 2015 dite Every Student Succeeds Act (ESSA), qui permet à tout élève de réussir, pour veiller à ce que chaque enfant SDF reçoit des services de soutien qui éliminent les barrières et répondent aux besoins changeants en éducation.

### Définition de sans domicile fixe:

MKV définit les enfants SDF comme des « personnes qui sont sans résidence pour la nuit fixe (permanente), régulière et adéquate (acceptable) ». La loi donne des exemples d'enfants qui répondent à cette définition:

- Les enfants et jeunes qui, en raison de perte de logement, de difficultés économiques (financières) ou autre raison similaire, partagent le logement d'autres personnes; habitent dans des motels, hôtels, des villages pour mobile homes ou les campings car ils n'ont pas d'autre choix pour l'instant; logent dans des abris d'urgence et des logements temporaires (dont les logements de transition de DC) ou sont abandonnés dans les hôpitaux;
- Les enfants et jeunes qui vivent dans des voitures, parcs, lieux privés ou publics impropres pour les personnes ou dans des bâtiments abandonnés, dans les gares de bus ou train ou dans des lieux qui ne sont pas sûrs;
- Les enfants migrants qui sont reconnus comme des SDF car ils vivent dans les circonstances décrites plus haut et
- Les jeunes non accompagnés qui ne sont pas sous la garde physique d'un parent ou gardien et qui sont reconnus comme des SDF car ils vivent dans les circonstances décrites plus haut.

**La mission du programme d'éducation pour les SDF (Homeless Education Program ou HEP) du Bureau du surintendant d'État à l'éducation:** La mission du programme d'éducation pour les SDF (HEP) du Bureau du surintendant d'État à l'éducation (OSSE) est : d'assurer que chaque enfant et chaque jeune SDF profite des opportunités éducatives publiques gratuites et appropriées ; de fournir la formation et le soutien aux écoles, aux centres d'accueil et à la communauté et d'accroître la sensibilisation aux problèmes vécus par les familles qui vivent une situation d'itinérance. Pour assurer que les familles SDF sont bien encadrées et que les fonds appropriés soutiennent les étudiants et en vertu de la loi sur le droit de la famille à l'éducation et sur la protection des renseignements personnels (Family Educational Rights and Privacy Act ou FERPA), l'OSSE communique régulièrement aux écoles, des informations sur le statut des étudiants. Web: <https://osse.dc.gov/service/homeless-education-program>

Pour obtenir des conseils sur les directives et les politiques fédérales de McKinney-Vento, veuillez contacter :

**Mlle Nicole Lee-Mwandha**, Coordinatrice nationale de l'éducation des sans-abri  
[Nicole.Lee-Mwandha@dc.gov](mailto:Nicole.Lee-Mwandha@dc.gov) ou appeler le (202) 654-6123

Pour obtenir de l'aide en matière d'inscription, de transport, de formation et de sensibilisation de la communauté, veuillez contacter :

**M. Tasheen Stallings**, Analyste du programme d'éducation des sans-abri  
[Tasheen.Stallings@dc.gov](mailto:Tasheen.Stallings@dc.gov) ou appeler le (202) 478-5927

Pour obtenir de l'aide sur le financement et la conformité des subventions de McKinney-Vento, veuillez contacter :

**Mlle Danielle Rollins**, Analyste du programme d'éducation des sans-abri  
[Danielle.Rollins@dc.gov](mailto:Danielle.Rollins@dc.gov) ou appeler le (202) 741-0255